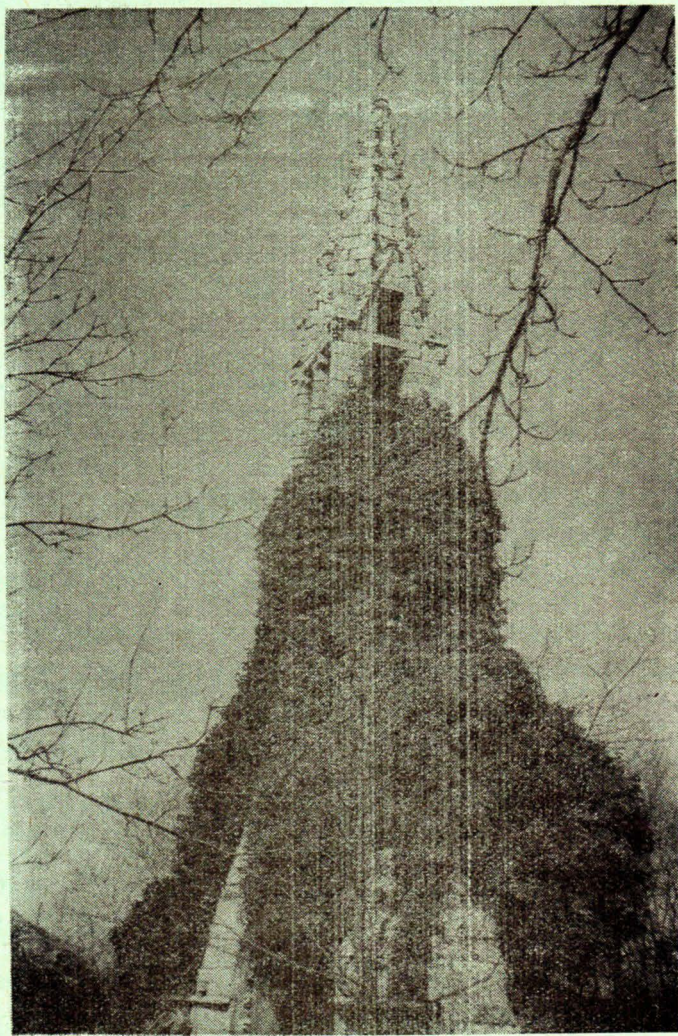




== BREIZ SANTEL ==

1 FR.

BREIZ SANTEL

Bulletin Bimestriel du

MOUVEMENT pour la PROTECTION

des

MONUMENTS RELIGIEUX BRETONS

(Association sous le régime de la Loi du 1^{er} Juillet 1901

Siège social : Hôtel de Ville de Vannes).

.....

Correspondance ; G. Verdeau, B. P. 39. VANNES

Morbihan et Finistère.

Loire-Atlantique : Mlle Marot, Galerie d'Art, 18, rue Lafayette, Nantes.

Côtes-du-Nord : Michel Le Chapelier, 3, rue Mgr Morel, Saint-Brieuc.

Ile-et-Vilaine] : M. Michel Duval, 2, rue Victor Hugo, Rennes.

Abonnement, 1 an : 5 Fr.

pour ceux qui peuvent moins 3 Fr.

M. de Beaufond : Mouvement pour la protection
des Monuments Religieux Bretons, Vannes, C. C. P. Nantes 1536-85

COTISATIONS :

Membres actifs : 5 Fr.

(la cotisation comprend l'abonnement au bulletin).

Membres associés : 3 Fr.

Membres honoraires : 10 Fr.

~~~~~

Breiz Santel cherche dans chaque canton des cinq départements bretons *au moins* un correspondant susceptible d'adresser régulièrement à la rédaction des coupures de presse et des informations sur l'état des monuments religieux. Tous les frais nécessaires leur seront remboursés.

## LITURGIE ET AMENAGEMENT DES EGLISES

---

*Dans le dernier numéro de BREIZ SANTEL nous annonçons notre intention de publier quelques avis particulièrement autorisés concernant la vague de destructions opérées « au nom du Concile » dans un grand nombre de sanctuaires. Voici pour cette fois ceux de Son Eminence le Cardinal LIÉNART, de Son Eminence Mgr MATTEUCCI, et les lettres envoyées par LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS à tous les Evêques et Préfets de France. Les deux premiers ont été publiés par la Documentation Catholique, le Pèlerin et le Monde et la Vie dans le courant de l'été dernier, mais le peu d'écho qu'ils semblent avoir trouvés dans le reste de la presse catholique en conserve malheureusement toute l'actualité.*

Je vous mets en garde contre un danger d'excès. Il s'agit surtout de l'aménagement de nos églises. La nouvelle liturgie invite à modifier la disposition des lieux. Cependant, il faut voir les différents aspects de la question. D'abord, je rappelle un principe : il n'est pas obligatoire de dire la Messe face au peuple. Ce qui est obligatoire, c'est de dire la partie de la Messe qui est le ministère de la parole face au peuple. Quant à l'autre partie de la Messe, on peut la dire face au peuple, mais on n'y est pas obligé, et il ne faut pas, sous prétexte de le faire quand même, tout saccager dans une église. Il y a des églises qui s'y prêtent ; d'autres qui ne s'y prêtent pas. Si elles s'y prêtent on le fera, mais là encore, attention ! Il ne faut pas, tout d'un coup, sacrifier les maîtres-autels, qui peuvent avoir leur valeur, supprimer inconsidérément ce qui existe pour le remplacer par des improvisations qui n'ont pas été étudiées. D'abord, n'oublions pas que, dans la plupart de nos églises, nous ne sommes pas propriétaires. Je voudrais que rien ne se fasse sans l'accord des municipalités dont nous dépendons et sans le conseil d'architectes. Poser un autel portatif ou un autel secondaire sur lequel on dira la Messe face au peuple, ce peut être



très bien ; ce peut être aussi une faute au point de vue de l'art et du goût, Il ne faut pas qu'un zèle intempestif, une précipitation irréfléchie, nous mènent à saccager nos églises. Je vous demande d'agir posément, comme l'Eglise le demande, pour que nous ne sacrifions rien de ce qui avait une valeur, soit artistique, soit religieuse. Cela suppose une certaine modération. A plus forte raison, il ne peut être question de vendre les objets du culte ou le mobilier d'église. D'abord, nous n'en avons pas le droit, car, souvent, nous n'en sommes pas propriétaires. Ensuite, même s'ils nous appartiennent, le curé n'en est pas propriétaire, mais l'Eglise. Le curé en est l'utilisateur, le gérant ; il ne peut pas les vendre à son profit, ni même pour ses œuvres ! Ne l'oublions pas, et n'oublions pas que c'est dans des points de détail comme ceux-là que l'on se rend compte de la sagesse avec laquelle il faut appliquer ces règles de l'Eglise, pour ne pas tomber d'un excès dans l'autre.

*Extrait d'une allocution au clergé.*

#### TEXTE EXTRAIT DE LA REVUE « LE PÈLERIN ».

« Mgr MATTEUCI, à propos de la coutume prise de transformer en éléments d'ameublement des objets liturgiques, écrit dans l'« Osservatore della Domenica » qu'il est pour le moins monstrueux que l'on fasse d'un calice un pied d'abat-jour, d'un tabernacle un bar, d'un confessional une bibliothèque, d'un ostensor le cadre pour une horloge, d'une niche pour l'eucharistie une tête de lit. Il s'agit d'une déloyauté sociale si l'on considère que ces objets sacrés sont le fruit de donations, de vœux, de sacrifices de nos pères pour nos églises ».



#### SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS

Reconnue d'Utilité Publique, décret du 22 Novembre 1925

Fondateur : Duc de TREVISE — 1946

Siège Social : 12, avenue du Maine — PARIS-XV<sup>e</sup>

Téléphone : 548-31-46

Chèque Postal : Paris 547-27

Paris, le 27 avril 1966,

Monsieur le Préfet,

Il nous est signalé de plus en plus fréquemment que des travaux sont entrepris sans autorisation préalable, en vue d'apporter des aménagements où des transformations dans des édifices réservés au culte.

Les membres du clergé semblent ignorer que depuis 1905 les églises sont propriété communale. Aucune modification ni suppression ne peut donc y être réalisée sans l'accord de la Municipalité qui, elle-même, doit en référer à vos Services. A plus forte raison, toute vente ou destruction d'objets garnissant une église est-elle interdite sous peine de sanctions pénales.

Or, de jour en jour, les dégâts se multiplient. Rétables mis en pièces, autels déplacés, chaires et bancs d'œuvre sacrifiés, lustres et statues vendus, les antiquaires regorgent d'objets de culte, tous vendus illégalement au plus grand dépens de notre patrimoine artistique qui va sans cesse en s'amenuisant.

En 1959, notre Association obtenait du Ministère de l'intérieur qu'une circulaire fut adressée à tous les Préfets de France, en les priant de rappeler aux Maires leurs obligations.

A plusieurs reprises, nous sommes également intervenus auprès de la Haute Assemblée des Archevêques et Evêques pour obtenir que le clergé fut mis en demeure de respecter la loi.

Tous ces efforts sont restés vains, mais l'émotion grandit, les articles de presse se multiplient et le public s'étonne de plus en plus que des mesures officielles ne sanctionnent pas des délits si nettement caractérisés.

Aussi voulons-nous espérer, Monsieur le Préfet, que vous ne manquerez pas d'inviter les Maires de votre département à se montrer particulièrement vigilants et que, s'il y a lieu, vous intenterez en justice les actions nécessaires.

Veuillez trouver ici, je vous prie, l'assurance de notre haute considération.

La Présidente :  
Marquise de Maillé.

Paris, le 27 mai 1966.

Excellence,

Nous nous permettons de porter à votre très particulière attention la lettre que notre Association vient d'adresser à chacun des Préfets de France.

Il nous a certes été pénible de le faire, mais nous connaissons trop de cas lamentables pour ne pas être persuadés que si, à un certain moment, de très fermes instructions avaient été données au clergé, d'irréparables ravages eussent été évités dans nos églises.

Ces destructions qui causent au pays entier un tel préjudice sont cependant interdites, non seulement par l'autorité civile mais par le Droit canon.

Déjà en mars 1959 notre Association avait obtenu de la Haute Assemblée des cardinaux et archevêques qu'un rappel fut fait à cet égard à chacun des évêques de France, Il resta sans effet.

Depuis, une voix plus solennelle s'est élevée. La tendance qui porte aujourd'hui tant de curés desservants à liquider les éléments d'un passé religieux qui devrait être sacré, pour satisfaire un idéal de table en bois entre quatre murs blanchis à la chaux, est en contradiction formelle avec les instructions données par sa Sainteté Paul VI au chapitre de sa Constitution sur la liturgie :

« L'Eglise n'a jamais considéré aucun style artistique comme lui appartenant en propre, mais, selon le caractère et les conditions des peuples et selon les nécessités des divers rites, elle a admis les genres de chaque époque, produisant au cours des siècles un trésor artistique qu'il faut conserver avec tout le soin possible »,

Nous sommes très loin, hélas, de ce souci de conservation. Et je ne doute pas que vous-même, Excellence, le ressentiez très vivement. Aussi espérons-nous que vous voudrez bien



seconder nos efforts en rappelant les Curés desservants de votre diocèse au respect de lois qu'il est inconcevable qu'ils aient jamais osé enfreindre.

Veuillez trouver ici, je vous prie, Excellence, l'expression de notre haute considération.

La Présidente :

Marquise de Maillé.

Pour le Conseil d'Administration  
et ses deux Vices-Présidents :

M. Henry PUGET, Conseiller d'Etat honoraire  
et M. Jean HUBERT, Membre de l'Institut.

---

## Qu'est-ce que MEIN-BREIZ ?

---

Patronnée par l'Association Bretonne et le Mouvement pour la Protection des Monuments Religieux Bretons, l'association MEIN BREIZ-MONUMENTS BRETONS a été fondée à Rennes le 15 février 1965 (J. O. du 28-2-65).

Son but est de recruter et d'aider pécuniairement des équipes qui, dans chacun des cinq départements bretons, entreprendront chaque année l'entretien ou la restauration d'un ou plusieurs monuments non classés par les Beaux-Arts, et, l'exemple donné, rechercheront ensuite sur place quelques volontaires pour continuer leur œuvre.

Dès 1964, à KERPERT (C.-du-N.) une équipe expérimentale avec le concours du Mouvement pour la Protection des Monuments Religieux Bretons, avait débroussaillé et réparé deux calvaires et deux fontaines anciennes, pour une dépense totale de 200 Frs (résultat d'une collecte de l'Association Bretonne). En 1965, avec BREIZ SANTEL, MEIN BREIZ a dégagé, nettoyé et rejointoyé la belle fontaine Sainte-Anne du Grah-Pont, à SURZUR (Morbihan). A l'automne, avec le Cercle Celtique de REDON, une équipe a dégagé les ruines de la chapelle de SAINT-MEEN, en BAINS-sur-OUST (l.-et-V.), qui disparaissait sous la végétation et où poussaient déjà de gros arbres. MEIN BREIZ a également refait un calvaire à

PIPRIAC (I.-et-V.) et, en août 1965, assuré un très important chantier au Moustoir en CHATEAUNEUF-du-FAOU (Finistère). Le calvaire y a été entièrement refait ; le clocher et la toiture de la chapelle ont été réparés, ainsi que l'escalier de l'enclos ; les statues ont été traitées au basilium, les murs et les autels nettoyés, le dôme du baptistère refait, les piliers bouchardés. Ce chantier a été mené pendant 20 jours par dix bénévoles environ, qui ont fourni 1310 heures de travail, La municipalité de CHATEAUNEUF a offert les matières premières, et la Confédération KENDALC'H, moyennant une rétribution très modérée, a assuré l'hébergement et le repas du soir. Le coût total de cette opération, dont dépendait la survie de l'édifice, n'a pas dépassé 500 Frs, et a été couvert entièrement par MEIN BREIZ.

L'association poursuivra cette année les travaux à BAINS-sur-OUST, où sera réédifié un porche pouvant servir d'oratoire lors du pardon, et aidera BREIZ SANTEL dans ses chantiers morbihannais.

MEIN BREIZ demande instamment :

1° des jeunes pour ses équipes bénévoles : écrire à M. Albert POUILLAIN, directeur des travaux, 13, rue des Dames, RENNES, ou au Président.

2° des membres adhérents (5 Frs) ou bienfaiteurs (10 Frs) dont les cotisations serviront *intégralement* à l'achat de matériaux et d'outillage et à payer les frais des chantiers.

3° que l'on veuille bien mettre le Président en rapports avec les associations et organismes officiels susceptibles d'apporter une aide financière, et avec les particuliers qui accepteraient d'aider par leurs dons.

D'avance, MERCI.

Le Président : Comte Léonor de ROHAN-CHABOT,  
11, rue des Fossés, RENNES.

Les Vice-Présidents : Comte de BAGNEUX.  
Amiral de LESQUEN.

Le Secrétaire : Michel DUVAL.

MEIN BREIZ-MONUMENTS BRETONS, 11, rue des Fossés,  
RENNES. CCP RENNES 1. 198-09.



## Souscription pour la Renaissance de BREIZ-SANTEL

### Deuxième Liste

#### COTES-DU-NORD.

*Saint-Brieuc* : M. M. Le Chapelier, 10 fr. ; M. l'abbé J. Diridollou, 15 fr. ; M. G. Godu, 10 fr. ; Mlle de Quelen, 10 fr. ; M. Albert Rey, 10 fr. ; Mme Vefa de St-Pierre, 10 fr.

*Lannion* : M. Huon de Penanster, 10 fr. *Loudéac* : M. L. Joyeux, 15 fr. — *Paimpol* : M. E. Cadic, 5 fr. — *Perros-Guirec* : M. H. Kerroux, 15 fr. — *Plénée-Jugon* : Les Moines de Boquen, 10 fr. — *Pestín-les-Grèves* : M. P. de Chavagnac, 10 fr. — *Quintin* : M. l'abbé Y. Le Colleter, 15 fr. — *Sables-d'Or-les-Pins* : M. J. Lemaitre, 10 fr. — *Tréguier* : Yves Guezenec, 5 fr.

#### FINISTÈRE.

*Châteaulin* : M. Jos. Le Doaré, 10 fr. — *Landunvez* : Mlle Simone Goubet, 50 fr.

#### ILLE-ET-VILAINE.

*Rennes* : M. H. F. Buffet, 20 fr. ; M. A. Dumont, 25 fr. ; M. M. Duval, 10 fr. ; M. Jardin, 10 fr. ; Amiral de Lesquen, 10 fr. ; Comte L. de Rohan-Chabot, 10 fr.

*Renac* : M. Michel du Halgouët, 50 fr.

#### LOIRE-ATLANTIQUE.

*Nantes* : Mme Augustine Baffoin, 10 fr. ; M. A. Emilian, 15 fr. ; Dr G. Le Gal, 20 fr. ; M. André Graton, 10 fr. ; M. Yves Métayer, 5 fr. ; Mlle Marie Pabeuf, 5 fr. ; Mlle Juliette Prin, 20 fr. ; M. A. Reynier, 5 fr.

*Rezé* : Mme Etiennette Riou, 10 fr.

#### MORBIHAN.

*Vannes* : M. l'abbé A. Féliers, 10 fr. ; Mme Froger, 10 fr. ; Mme Mahéas, 10 fr. ; M. G. Nicolet, 10 fr. ; Médecin-Général Le Rouzic, 10 fr. ; M. R. Verdeau, 10 fr.

*Arradon* : Général Le Diberder, 10 fr. — *Limerzel* : M. A. de la Peyrade, 50 fr. — *Sarzeau* : Mlle Armelle Cohéléach, 10 fr. ; Mlle Yvonne Cohéléach, 10 fr.

#### PARIS.

M. Jacques Delorme, 20 fr. ; M. Frotier de la Messelière, 10 fr.

#### DIVERS.

*Angers* : (M.-et-L.) M. l'abbé Y. Lagrée, 30 fr. — *Brioude* (Hte-L.) : M. P. Barbier, 5 fr. — *Mérignac* (Gde) : M. H. Vasseur, 25 fr. — *Saverne* (B.-Rh.) : M. J. L. Huck, 20 fr. — *Toulon* (Var) : Mme P. Y. Pluyette, 10 fr.

Total de la deuxième liste : 715.000.

Total des deux premières listes : 1.782,00 fr.



## Braùité Santèl Breiz

**A**ppuyé par sa revue, Breiz Santèl, le Mouvement pour la Protection des Monuments Religieux Bretons a été fondé à Vannes, le 16 Avril 1952. Comme son nom l'indique, il veut concourir à la conservation, la restauration, voire l'édification, de tous les monuments religieux de Bretagne, de la plus petite croix de chemin, aux grands ensembles architecturaux.

**B**ien des ruines, hélas, jonchent la terre bretonne, submergées plus encore par une inquiétante indifférence que sous les ronces et le lierre. Mais, la plus grande partie de ce patrimoine peut encore être sauvée dans un sursaut de bonne volonté. Le remède est à la portée de nos mains, il suffira d'être tenaces. Tenaces, dans la « création continue » du plan de travail que nous établissons et qu'il faudra tenir sans cesse à jour ; tenaces surtout dans la patiente réfection à laquelle *tous* doivent apporter un concours bénévole, manuel ou intellectuel.

**C**ertes, les réalisations ont déjà commencé. Mais il n'y aura d'action pleinement efficace, que si tout un peuple retrouve, dans son élan d'autrefois, l'ardeur edificatrice qui sema croix et clochers par la campagne, et l'infatigable ferveur qui menait les ancêtres sur les routes du Tro-Breiz. Tous, pour cela, nous pouvons *faire quelque chose*, tous nous le devons. Notre association n'est pas un club de rêveurs, ni un gouffre à billets de banques. C'est une organisation jeune et vivante à laquelle vous apporterez votre aide, avec enthousiasme, pour Dieu et pour « la Beauté sacrée de la Bretagne ».

**Voici l'A. B. C. de notre Mouvement**

**que tous en Bretagne doivent connaître.**